

AVIS CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2018-R-014

Séance du 8 février 2018

**Avis concernant le plan de gestion
de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire**

Vu l'avis CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2017-R-42 (séance du 15 novembre 2017) concernant le plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire,

Vu l'avis des rapporteurs sur le dossier présenté en séance de la commission Massif central du 08 février 2018, indiquant notamment que :

- Les rapporteurs apprécient que les deux dossiers « Plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire » et « Aménagements forestiers des forêts communales de Saint-Etienne (partie Condamine) et d'Unieux en RNR des Gorges de la Loire » soient présentés conjointement lors de la séance du 08 février 2018.
- Les rapporteurs soulignent la quantité et la qualité du travail fourni pour l'établissement de l'ensemble des documents relatifs au plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Gorges de la Loire et présentés à cette session du 08/02/2018.
- D'une manière générale, malgré quelques scories qui subsistent à l'issue de la révision des documents initialement présentés à la séance du CSRPN du 15/11/2017, les remarques et compléments qui avaient été formulés par le CSRPN ont en général bien été intégrés.

Vu les précisions apportées en séance par les gestionnaires de la réserve naturelle, à savoir :

- Concernant la gestion des milieux ouverts :

Un pâturage est déjà mis en œuvre sur les zones de prairies. Des opérations de ré-ouverture de landes secondaires sèches à genêt à balai, résultant d'un embroussaillage à la suite de déprise agricole, sont prévues sur 9 hectares uniquement, sur des parcelles contiguës aux parcelles déjà gérées par les agriculteurs, et sans augmentation du chargement en bétail. Un arrachage des pins sylvestres (déjà réalisé pendant le 1^{er} plan de gestion) sera poursuivi au niveau des landes à genêt purgatif. Aucun secteur en forte pente n'est concerné par ces travaux, et il n'y a pas d'intervention en zones rocheuses, ce qui limite le risque d'érosion. Le reste des milieux ouverts fera uniquement l'objet d'un suivi des habitats.

- Concernant le ré-aménagement de la voie d'escalade des Révotes :

La voie concernée est en dehors du périmètre de la réserve, mais le touche. Son ré-aménagement porte sur une amélioration de la sécurité, mais sans objectif d'augmentation de fréquentation. L'œillet du granite et le grand-duc (nidification, suivi LPO) ne sont pas sur la falaise concernée mais à une centaine de mètres environ.

- Concernant l'aménagement d'une via cordata sur la pointe du Mousset :

Cet équipement nouveau, porté par la FFME et la ville de Saint-Etienne, est situé à l'intérieur de la réserve, sur un site où il n'existe pas d'espèce à enjeux. Il a été autorisé dans l'acte de classement Régional portant règlement, à la suite du déséquipement d'autres sites à enjeux.

- Concernant les aménagements forestiers :

La frênaie-tillaie collinéenne à polystic à aiguillons ne sera pas touchée par l'exploitation forestière. Les chênaie sessiflore – hêtraie collinéenne des sols neutroclines à mélifiques à une fleur et chênaie sessiliflore-hêtraie acidophilophile à houlque molle sont en fait actuellement des habitats potentiels en faciès à résineux, où est prévue l'exploitation des résineux et une gestion en futaie irrégulière, pour tendre vers les habitats d'intérêt communautaire.

Le CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes émet un AVIS FAVORABLE sur l'ensemble du dossier qui a été très nettement amélioré depuis le premier passage du 15 novembre 2017, avec les recommandations suivantes :

Quelques éléments font l'objet d'une réflexion peu poussée. C'est le cas en particulier des indicateurs de suivi biotiques qui ne répondent pas toujours à des problématiques liées à la réserve. En outre, la hiérarchisation des enjeux de conservation (page 124 du tome 1) doit définir la gestion et non l'inverse. Enfin, la réflexion globale sur le maintien de l'ouverture des milieux, et sur la ré-ouverture de milieux, est à approfondir en fonction des buts, des attendus et des moyens, cette réflexion devant aussi être replacée dans le cadre des dynamiques naturelles.

À cet effet, il serait utile de préciser les notions de landes primaires (écologiquement stables, sans risque à terme de colonisation par les ligneux), des landes secondaires (entretenues par le passé ce qui a bloqué l'évolution vers la fruticée et la forêt, et qui retournent spontanément aux ligneux lors de l'arrêt des pratiques anthropiques observées depuis plusieurs décennies), voire des landes tertiaires (issues de l'évolution des végétations de zones anciennement cultivées).

Par ailleurs la fiche action IP 4 (tome 3 page 131) prévoit - en plus de l'entretien et la restauration des mares dans et aux abords immédiats de la réserve naturelle - la possibilité de création de nouvelles mares sans éléments chiffrés toutefois. Ces créations augmenteraient l'artificialisation du site et pourraient même créer des puits pour certaines espèces concernées ; il est donc proposé de laisser le réseau de mares existantes et de ne pas en créer de nouvelles.

De façon générale, il apparaît que l'accueil du public est important (environ 104 000 visiteurs par an) et atteint peut-être sa limite maximale concernant les propositions d'activités de plein air et la fréquentation. Au regard des enjeux, il est souhaitable de ne pas en rajouter. En outre, ce nombre conséquent de visiteurs et la présence de sentiers ouverts au public sur des secteurs en libre évolution est certes intéressante à des fins pédagogiques, mais une sensibilisation à la finalité en termes de préservation de la biodiversité est nécessaire ainsi qu'une mise en garde face au risque de chute de branches. Un rappel régulier (panneaux signalétiques et autres) de la réglementation de la réserve est aussi indispensable. Il apparaît enfin nécessaire d'encadrer et de contrôler strictement les activités d'escalade et de via cordata, et d'effectuer un suivi de l'impact de toutes les activités de loisirs dans la réserve.

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



41 actions du plan de gestion, sur 56, sont en priorité 1. Considérant qu'en niveau de priorité 1 (ou « Crucial »), « l'objectif est indispensable à la réussite du plan de gestion ; la réalisation de l'action est obligatoire, les résultats attendus sont décisifs. », il conviendra donc d'évaluer la mise en œuvre et le résultat de chacune de ces actions tout au long et à l'échéance du présent plan de gestion.

Le bilan du présent plan de gestion devra en effet être établi avec des indicateurs pertinents en vue de la rédaction du prochain plan de gestion.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes

Secrétariat : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes 69453 LYON cedex 06

Tél : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr